

Assurance responsabilité civile professionnelle

Quand ils évoquent leurs polices d'assurance, les médecins sont surtout préoccupés par la responsabilité civile professionnelle. Leur propre couverture d'assurance est-elle suffisante ? La fmCh offre aux membres des sociétés médicales affiliées une assurance collective de responsabilité civile professionnelle qui est couplée à la Fondation « fond d'aide fmCh aux patients ».

Cédric Boss

La société fmCh Versicherungen AG a été créée dans le but d'offrir aux membres des 16 sociétés de spécialistes de la fmCh – à laquelle appartient aussi gynécologie suisse – des conditions optimales pour l'assurance de la responsabilité professionnelle. Les assurances de la fmCH peuvent être souscrites auprès de fmCh Versicherungen AG directement par les membres ou par tous les courtiers en Suisse.

Assurance responsabilité civile professionnelle et fond d'aide de la fmCh

L'assurance collective de responsabilité civile professionnelle de la fmCh est conclue auprès de la compagnie AXA Winterthur. Tous les membres sont automatiquement et sans frais affiliés à la Fondation „fond d'aide fmCh aux patients“, qui s'occupe de verser des prestations d'aide financière aux patients qui ont subi un préjudice dans le cadre d'un traitement médical.

L'assurance de responsabilité civile professionnelle couvre les risques des 16 sociétés de spécialistes de la fmCh. Il est important de savoir que le contrat collectif présente une faible sinistralité et a été reconduit pour une période de 3 ans dès le 01.01.2012 à des conditions avantageuses. Grâce au couplage avec la Fondation “fond d'aide fmCh aux patients”, une partie des sinistres sont directement réglés par celle-ci, ce qui a une influence positive sur les primes d'assurance. De plus, la taille du collectif des assurés est déterminante. Cela signifie que plus les médecins membres des 16 sociétés affiliées à la fmCh souscriront au contrat collectif, plus l'effet sur le niveau des primes sera important.

Fondation « fond d'aide fmCh aux patients »

Tous les médecins qui ont souscrit une assurance auprès de la société fmCh Versicherungen AG, directement ou par leur courtier, sont affiliés automatiquement et sans frais à la Fondation “fond d'aide fmCh aux patients”. La Fondation est financée par un pourcentage prélevé sur le chiffre d'affaire de la société fmCh Versicherungen AG. La fondation a pour but le versement de prestations d'aide financière aux patients qui ont subi un préjudice financier lié à des complications imprévues dans le cadre d'un traitement médical, ou qui se trouvent dans l'embarras

Les principaux avantages de la Fondation sont les suivants :

- Neutralité de la fondation lors du versement d'indemnisations. La prestation financée à partir des moyens de la fondation ne peut pas être interprétée, juridiquement ou de fait, comme une reconnaissance de dettes de l'hôpital ou du médecin.
- Traitement non bureaucratique et rapide des cas permettant de réduire la charge interne des hôpitaux et la charge psychologique des patients.
- Réduction des primes d'assurance pour les hôpitaux et médecins affiliés, dans la mesure où l'assureur en responsabilité civile est déchargé du traitement et du règlement des sinistres pour de nombreux cas sans gravité.

- La statistique tenue par la fondation et l'association des hôpitaux et des médecins affiliés renforce leur position commune lors de négociations de contrats avec les assureurs.

Le conseiller en assurance de la fmCh, Monsieur Cédric Boss, est à votre disposition pour tout complément d'information. Tél. 032 751 22 22, E-Mail: cedric.boss@boss-insurance.ch